

MODALITES D'ORGANISATION D'UNE BROCANTE

Il existe trois types de brocantes :

- Brocante se déroulant sur domaine public
- Brocante se déroulant sur le domaine privé
- Brocante à l'américaine se déroulant chez l'organisateur (dans domaine privé)

A - BROCANTE SUR DOMAINE PUBLIC

1. Une demande d'autorisation préalable temporaire d'occupation du domaine public

Elle doit être réalisée, par courriel : manifestations@reims.fr

Le délai recommandé est généralement de deux mois avant la date de la manifestation.

En cas d'acceptation de la demande, un arrêté sera réalisé et précisera l'ensemble des préconisations relatives à l'occupation du domaine public. Selon le linéaire utilisé, une facturation sera émise.

2. Une déclaration préalable de vente au déballage

Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 rend obligatoire la déclaration préalable de vente au déballage qui doit être soit déposée en mairie contre récépissé, soit adressée par l'organisateur par courrier recommandé au Maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue. Elle sera traitée par les services de la Direction de la relation et de la satisfaction usagers - engagement citoyen (cf. modèle de déclaration en pièce jointe) – Bureau 11 – Hôtel de Ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex. ?

3. Un registre des exposants

L'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs (cf. pièce jointe). Celui-ci doit être tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la manifestation. Il doit être déposé dans le délai de huit jours à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

Ce registre doit comprendre les noms, prénoms des participants, le cas échéant, la dénomination sociale et le siège social de la personne morale représentée, la qualité et le domicile des participants, la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée, l'autorité qui l'a délivrée, la date de délivrance et un numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou une référence du récépissé de déclaration au CFE pour les auto-entrepreneurs.

L'organisateur doit prévenir son centre des impôts de référence de l'organisation de la brocante au moins trois jours avant la manifestation. Il doit transmettre le montant des recettes et des dépenses réalisées dans les 30 jours qui suivent la fin de la manifestation. Les recettes peuvent être exonérées d'impôts commerciaux si la gestion de l'organisateur est désintéressée et si l'activité est exceptionnelle et marginale par rapport à ses activités.

Toute demande de barrières et de panneaux d'interdiction de stationner se traduira par un coût supplémentaire à la charge de l'organisateur.

B - BROCANTE SUR DOMAINE PRIVE

Les documents à fournir sont identiques aux points n° 2 et 3 ci-dessus, avec un courrier d'accompagnement.

C - BROCANTE A L'AMERICAINE (chez un particulier)

Une déclaration préalable de vente doit être déposée, au moins 15 jours avant, aux services de la Direction de la relation et de la satisfaction usagers - engagement citoyen et Mairies de Proximité - Bureau 11 - Hôtel de Ville - CS80036 - 51722 Reims Cedex,

SANCTIONS

Le non-respect de ces formalités est puni d'une amende de 15 000 € pour une personne physique et de 75 000 € pour une personne morale.

Le fait de ne pas tenir le registre, même par négligence, ou de refuser de le présenter aux autorisés administratives est un délit passible de 6 ans de prison et de 30 000 € d'amende pour l'organisateur.